

Compte rendu du Conseil Municipal

La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 04 avril 2014 – 20h30

L'an deux mil quatorze, le quatre avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 31 mars 2014 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Étaient présents : MD. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, V. Jacquet, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, Y. Patroix, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Absents : Néant

1. Appel, désignation d'un secrétaire de séance

La séance est ouverte par Mme Marisie MOINE, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Sont dénombrés 11 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

Marion RENOIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Les membres du conseil municipal cités ci-dessus sont déclarés installés dans leurs fonctions.

2. Election du Maire

Mme le Maire, Marisie MOINE, cède la présidence de l'Assemblée à la doyenne d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Myriam BACHET.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Virginie JACQUET et Emeline MUFFAT ES JACQUES

Se portent candidats : Didier MANSOT et Damien REGAIRAZ.

Il est procédé aux opérations de vote, à scrutin secret.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants	11 (onze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0 (zéro)
Nombre de bulletins exprimés	11 (onze)
Majorité absolue	6 (six)
Nombre de bulletins exprimés en faveur de Didier MANSOT	2 (deux)
Nombre de bulletins exprimés en faveur de Damien REGAIRAZ	9 (neuf)

Monsieur Damien REGAIRAZ est élu Maire, à la majorité absolue au 1^{er} tour du scrutin.

3. Décision concernant le nombre d'adjoints

Sous la présidence de M le Maire, Damien REGAIRAZ, les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Décider du nombre d'adjoint, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil, soit 3 adjoints et au minimum égal à 1.
- Propose un nombre de 3

Le vote s'effectue à main levée.

La proposition de 3 recueille l'assentiment de la totalité des conseillers présents.

Monsieur Damien REGAIRAZ, Maire, constate la décision : le nombre d'adjoints est fixé à 3.

4. Election des adjoints

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Premier adjoint.

Se portent candidats : Marion RENOIR

Il est procédé aux opérations de vote, à scrutin secret.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants	11 (onze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2 (deux)
Nombre de bulletins exprimés	9 (neuf)
Majorité absolue	5 (cinq)
Nombre de bulletins exprimés en faveur de Marion RENOIR	9 (neuf)

Madame Marion RENOIR est élue Premier Adjoint, à la majorité absolue au 1^{er} tour du scrutin.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Deuxième adjoint.

Se portent candidats : Claude MOTTA

Il est procédé aux opérations de vote, à scrutin secret.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants	11 (onze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2 (deux)
Nombre de bulletins exprimés	9 (neuf)
Majorité absolue	5 (cinq)
Nombre de bulletins exprimés en faveur de Claude MOTTA	9 (neuf)

Monsieur Claude MOTTA est élu Deuxième Adjoint, à la majorité absolue au 1^{er} tour du scrutin.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Troisième adjoint.

Se portent candidats : Sébastien BALLAZ

Il est procédé aux opérations de vote, à scrutin secret.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants	11 (onze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2 (deux)
Nombre de bulletins exprimés	9 (neuf)
Majorité absolue	5 (cinq)
Nombre de bulletins exprimés en faveur de Sébastien BALLAZ	9 (neuf)

Monsieur Sébastien BALLAZ est élu Troisième Adjoint, à la majorité absolue au 1^{er} tour du scrutin.

5. Désignation des Conseillers Communautaires

Monsieur Damien REGAIRAZ, Maire, constate les noms des conseillers communautaires, qui sont les membres du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau : Damien REGAIRAZ et Marion RENOIR.

6. Désignation des délégués au syndicat mixte du PNR des Bauges (1 titulaire + 1 suppléant)

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des délégués au PNR des Bauges : 1 titulaire et 1 suppléant.

Se portent seuls candidats : Emeline MUFFAT ES JACQUES et Gérard GARNIER

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette désignation. Un conseiller propose le vote à bulletins secrets. Le Maire soumet cette proposition au conseil municipal : 2 votes pour et 9 votes contre. Il est donc procédé à la désignation des délégués à main levée.

Désignation du titulaire :

Un refus de vote et une abstention sont constatés.

9 votes en faveur d'Emeline MUFFAT ES JACQUES sont constatés.

Désignation du suppléant :

Un refus de vote et une abstention sont constatés.

9 votes en faveur de Gérard GARNIER sont constatés.

Le Conseil Municipal désigne donc en tant que délégués au syndicat mixte du PNR des Bauges : Emeline MUFFAT ES JACQUES (titulaire), Gérard GARNIER (suppléant).

7. Organisation du conseil municipal (commissions)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Pour information, le Maire expose les éléments suivants :

L'article L 2121-22 CGCT permet au conseil municipal, par délibération, de constituer des commissions et de désigner des délégués à ces commissions. A titre d'exemple, et de manière non exhaustive, les commissions facultatives suivantes sont visées : affaires scolaires et jeunesse, conseil d'école, tourisme-patrimoine-Amis des Bauges, communication, agriculture-chemin-forêt-aménagement, entretien-bâtiments, ... Ce point pourra être proposé à l'ordre du jour d'une prochaine séance, de manière à permettre le recueil des propositions des membres du conseil.

Les commissions obligatoires pourront également être désignées à cette occasion.

Concernant le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) le choix du nombre de membres et leur désignation sera également proposé ultérieurement.

8. Délégations générales du conseil municipal au maire

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Pour information, le Maire expose les éléments suivants :

L'article L 2122-22 CGCT prévoit, que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, par délibération, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par le CGCT. La liste de ces délégations sera portée à connaissance du conseil municipal. Ce point pourra être proposé à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

9. Vote des indemnités de fonction (maire et adjoints)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au **05 Avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 17 % de l'indice brut 1015 compte tenu d'une population de moins de 500 habitants (tableau ci-après).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au **05 avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 6.6 % d' l'indice brut 1015 compte tenu d'une population de moins de 500 habitants (tableau ci-après).

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS ACCORDEES AUX ELUS AU 05/04/2014

Population moins de 500 habitants

Valeur annuelle de l'indice brut 1015 au 01/04/2014 : 45 617,63 €

Maire	17 % de l'indice brut 1015 soit 7755 € annuel/646,25 € mensuel
1er Adjoint	6,60 % de l'indice brut 1015 soit 3010,76 € annuel/250,90 € mensuel
2e Adjoint	6,60 % de l'indice brut 1015 soit 3010,76 € annuel/250,90 € mensuel
3e Adjoint	6,60 % de l'indice brut 1015 soit 3010,76 € annuel/250,90 € mensuel

Conformément à l'article L212225 du CGCT, le compte rendu du Conseil Municipal est affiché en Mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.